
Commentaires de la FCEI sur le mode de récupération et d'allocation de la quote-part de l'AEÉ dans les tarifs de Gazifère

À la demande de la Régie, Gazifère a déposé le 27 octobre 2008 une proposition pour récupérer auprès des clients les montants versés à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) à titre de quote-part.

La proposition de Gazifère comporte deux aspects distincts. Le premier est de savoir si les sommes versées à l'AEÉ devraient être récupérées par une comptabilité de caisse ou d'exercice. Le second est de savoir comment les sommes devraient être alloués entre les tarifs.

Comme elle l'a indiqué en preuve, la FCEI est favorable à l'utilisation d'une comptabilité d'exercice où la part de la quote-part attribuable à chaque client serait établie de façon prévisionnelle et où les écarts entre la prévision et le réel seraient constatés au rapport annuel et incorporés au dossier tarifaire subséquent.

Pour ce qui est de l'allocation de la quote-part entre les clients, la FCEI soutient qu'une telle répartition devrait être faite en fonction des clés de répartition de l'Agence dès lors que de telles clés sont disponibles. Pour les premières années du plan d'ensemble où aucun programme spécifique n'a été présenté par l'Agence et pour lesquelles des clés de répartition ne sont pas clairement établies, une répartition en fonction de la clé de répartition de l'agence pour les dépenses de tronc commun nous paraît acceptable.